



Mornant201 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Service Territorial Sud

Pôle Aménagement

Affaire suivie par : Nadège WOLF

[nadege.wolf@rhone.gouv.fr](mailto:nadege.wolf@rhone.gouv.fr)

Tél : 04 78 44 98 03

Fax : 04 78 44 01 36

Lyon, 02 FFV 2018

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de  
réalisation pour l'Aménagement et le Développement  
Economique de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR)  
3 rue de la Venne  
69170 TARARE

**Objet : Avis de la CDPENAF relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU  
de la commune de Sarcey**

**Réf. : CDPENAF du 15 janvier 2018**

Vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sarcey prescrite par la délibération du 27 février 2017 et prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF du Rhône s'est réunie le 15 janvier 2018 pour analyser ce projet de déclassement d'une zone agricole au profit d'une zone urbaine à vocation économique sur une surface de 6 hectares environ. Ce terrain, qui sera mobilisé pour l'implantation d'une entreprise dans le cadre de cette procédure, doit être prochainement inclus dans une ZAC inscrite au SCOT de l'Ouest Lyonnais (déclaration d'utilité publique à venir). Le site retenu est une ancienne plate-forme technique du chantier de l'autoroute A 89. Il n'a actuellement pas d'usage agricole, mais une étude environnementale effectuée par le porteur de projet a permis de révéler un site à la biodiversité riche. Par décision du 28 décembre 2017, l'autorité environnementale a requis une évaluation environnementale.

Compte tenu de ces éléments, la commission a émis un **avis favorable** assorti de trois réserves et vous demande de représenter le dossier lors d'une prochaine commission, en le complétant de manière suivante :

- le contexte économique local devra être explicité dans l'esprit des prescriptions du SCOT.
- l'évaluation environnementale devra permettre la mise en place d'une véritable séquence éviter, réduire et compenser, notamment par la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation intégrée au PLU.
- l'enjeu agricole devra être approfondi sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint de la  
Préfecture,  
Président de la CDPENAF,

  
Amel HAFID